

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 15/03/2017

DATE D’AFFICHAGE : 15/03/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL (arrivée à 20 h 45), REHAULT et ROUE. Messieurs BEAUCE, DESMIDT, GALLEE, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER.

Absents excusés : Madame KHODAH PANAH Rezvan qui a donné pouvoir à Madame HAMEL Cécile. Madame TOURENNE Rachel qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure.

Monsieur POLET Nicolas a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.03/2017 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 FEVRIER 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 17 février 2017.

OBJET N° 2.03/2017 : TAUX IMPOSITION 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de maintenir les taux d’imposition 2017, à savoir :

- Taxe d’habitation. : 14,44 %,
- Taxe foncière bâtie : 16,87 %,
- Taxe foncière non bâtie : 32,91 %.

**OBJET N° 3.03/2017 : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE ET AFFECTATION
DU RESULTAT SUR BUDGET PRIMITIF 2017**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5.03/2016 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif de l’exercice 2016 de la commune ;

Vu les délibérations n° 10.11/2016, n° 11.11/2016 du 04/11/2016, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l’exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	132 503,03 €	340 204,84 €
Recettes	163 720,04 €	414 694,04 €
Déficit / Excédent	31 217,01 €	74 489,20 €

Affectation des résultats 2016 sur le budget primitif 2017

Section fonctionnement : Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 25 000,00 €

Section investissement :

- Compte 1068 (recettes d’investissement) : 79 874,27 €
- Compte 001 (recettes d’investissement) : 134 373,21 € (voir tableau résultats ci-dessous) :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	414 694.04 €	Recettes	163 720.04 €
Dépenses	340 204.84 €	Dépenses	132 503.03 €
Excédent	74 489.20 €	Excédent	31 217.01 €
Résultat reporté N-1	30 367.89 €	Résultat reporté N-1	103 173.38 €
Total	104 857.09 €	Total	134 390.39 €

Affectation du résultat : 239 247.48 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, à 14 voix pour, adopte le compte administratif 2016 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2017.

OBJET N° 4.03/2017 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 5.03/2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2017 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	348 240,42 €	348 240,42 €
Fonctionnement	400 608,00 €	400 608,00 €
TOTAL	748 848,42 €	748 848,42 €

et précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée.

OBJET N° 6.03/2017 : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT SUR BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 8.03/2016 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	16 916,84 €	19 458,19 €
Recettes	14 542,22 €	29 963,18 €
Déficit / Excédent	- 2 374,62 €	10 504,99 €

Affectation des résultats 2016

Section investissement :

- Compte 1068 (recettes d'investissement) : 15 526,67 €
- Compte 001 (recettes d'investissement) : 73 815,58 € (voir tableau résultats ci-dessous) :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation		Investissement	
Recettes	29 963,18 €	Recettes	14 542,22 €
Dépenses	19 458,19 €	Dépenses	16 916,84 €
Excédent	10 504,99 €	Déficit	- 2 374,62 €
Résultat reporté N-1	5 021,68 €	Résultat reporté N-1	76 190,20 €
Total	15 526,67 €	Total	73 815,58 €

Affectation du résultat : 89 342,25 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 14 voix pour, adopte le compte administratif 2016 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat.

OBJET N° 7.03/2017 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 8.03/2017 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	36 403,00 €	36 403,00 €
Investissement	392 872,54 €	392 872,54 €
TOTAL	429 275,54 €	429 275,54 €

et précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

OBJET N° 9.03/2017 : CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS (ADS)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8.02/2017 du Conseil Municipal du 17 février 2017. Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations du sol (Permis de Construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanismes "opérationnels"...) est effectué par les services de la Communauté de Communes du Val d'Ille sous le couvert d'une convention. Suite à l'extension du périmètre du Val d'Ille aux communes du Pays d'Aubigné, hors Romazy, depuis 1^{er} janvier 2017, il convient d'établir une nouvelle convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de cette convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N° 10.03/2017 : DEVIS MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE – TRAVAUX FUTURE STATION EPURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 11/05/2012,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché public suivant :

- Programme : Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux ;
- Entreprise : SARL MAHE ENVIRONNEMENT – 24 Rue de l'Yvel – 56800 LOYAT
- Montant du marché : 971,00 € HT, soit 1 165,20 € TTC,

et dit que les crédits ont été prévus dans le budget primitif 2017 de l'Assainissement.

OBJET N° 11.03/2017 : DEVIS BROYAGE REMANENTS EXPLOITATION ET RASAGE DES SOUCHES TERRAIN FUTURE STATION EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au défrichage de la parcelle devant accueillir la nouvelle station d'épuration, il reste toutes les souches des arbres abattus ainsi que des résidus n'ayant pas été récupéré par la société chargée de l'abattage à la demande des Consorts THEBAULT. Un devis a été demandé à la SARL TPF, de BOISME (79), pour un montant de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme a été prévue au budget primitif 2017 de l'assainissement au compte 213.

**OBJET N° 12.03/2017 : CHARTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ILLE AUBIGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine.

La loi prévoyant un seuil minimal, assorti de dérogations, de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le nouveau SDCI a acté l'intégration de 9 communes issues de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, qui est dissoute, à la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, les communes d'Aubigné, d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ont intégré la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 256/2015 du 08/12/2015, le Conseil Communautaire du Val d'Ille a arrêté les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI et a autorisé le Président à signer la charte de gouvernance.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de prendre acte du nouveau périmètre et de l'autoriser à signer la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123.1 et L. 123.6,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU la conférence Intercommunale des Maires réunie le 4 décembre 2015 et la délibération n° 256/2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé-Neuville, Saint Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné à compter du 01/01/2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné.

**OBJET N° 13.03/2017 : EVOLUTION GRILLE INDICIAIRE INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET
DES ADJOINTS**

Vu les articles L. 2123-20, L. 5211-12 et L. 5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Le calcul de ces indemnités se fait par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 qui prévoit des évolutions de la grille indiciaire, aussi, l'indice brut terminal de la fonction publique est appelé à changer,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs DESMIDT Yves et HAMADY Elbanne et Madame GAUTIER Laure, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités des élus sur l'indice brut terminal de la fonction publique avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017 et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017 de la commune ;

OBJET N° 14.03/2017 : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), relative à la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Linon, en vue du programme d'actions "Volet milieux aquatiques" du contrat territorial 2016 – 2020 du bassin versant du Linon, a été ouverte du 27 février au mardi 28 mars 2017 inclus.

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Linon a pour objet de promouvoir ou d'assurer toutes les **actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et à la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques**. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces actions sont mises en œuvre par l'intermédiaire du Contrat Territorial 2016-2020, outil financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, la Région Bretagne et la Fédération Départementale de Pêche d'Ille et Vilaine. **L'objectif poursuivi par le syndicat est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau** fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 en application des prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE.

OBJET N° 15.03/2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Saubouchère

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître LAMBELIN Philippe, Notaire à TINTENIAC (Ille et Vilaine), concernant les parcelles :

- Section ZK n° 35 d'une contenance de 690 m² et n° 88 d'une contenance de 885 m² situées à "La Saubouchère" – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Monsieur et Madame HEDOUIN Guillaume - SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte **de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

OBJET N° 16.03/2017 : CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2015. Le montant total de ces créances s'élève à 1,00 euros sur le budget principal.

Le détail figure ci-dessous :

Débiteurs	Année d'exercice et n° de la pièce	Montant	Objet de la créance	Motif du non-recouvrement
DIR REG FIP BRETAGNE ILLE ET VILAINE	2015 T-21952003111	1,00 €	Ordre de reversement	RAR inférieur seuil poursuite

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2017 au budget principal, compte 6541 "Créances admises en non-valeur".
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu l'instruction budgétaire M. 14,
Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 22/03/2017,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1,00 euros ; dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541 et précise que la somme ne pourra être recouvrée ultérieurement étant donné que le montant est inférieur au seuil de poursuite.

OBJET N° 17.03/2017 : DEVIS COMPLEMENT JEUX POUR ENFANTS – AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'avoir une structure de jeux sécurisée pour les enfants âgés de 1 à 6 ans. Etant donné que le marché concernant la fourniture et la pose d'un city stade et d'une aire de jeux pour jeunes enfants a été attribué à l'Entreprise SDU de LOCMINE, un devis pour un complément de jeux pour enfants en bas âge a donc été demandé à cette entreprise, pour un montant de 1 938,63 € HT, soit 2 326,36 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme a été prévue au budget primitif 2017 de la commune en section investissement, au compte 2188 – Opération 39 – AIRE DE JEUX.

Séance levée à 22 h 05.